

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS  
DE BELGIQUE

---

# Compte rendu analytique

DE LA RÉUNION PUBLIQUE DE COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES  
DU

**17 - 05 - 2000**  
**après-midi**

AGALEV-ECOLO	:	<i>Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales</i>
CVP	:	<i>Christelijke Volkspartij</i>
FN	:	<i>Front National</i>
PRL FDF MCC	:	<i>Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement</i>
PS	:	<i>Parti socialiste</i>
PSC	:	<i>Parti social-chrétien</i>
SP	:	<i>Socialistische Partij</i>
VLAAMS BLOK	:	<i>Vlaams Blok</i>
VLD	:	<i>Vlaamse Liberalen en Democraten</i>
VU&ID	:	<i>Volksunie&amp;ID21</i>

*Afkortingen bij de nummering van de publicaties :*

DOC 50 0000/000	:	<i>Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer</i>
QRVA	:	<i>Schriftelijke Vragen en Antwoorden</i>
HA	:	<i>Handelingen (Integraal Verslag)</i>
BV	:	<i>Beknopt Verslag</i>
PLEN	:	<i>Plenum</i>
COM	:	<i>Commissievergadering</i>

*Abréviations dans la numérotation des publications :*

DOC 50 0000/000	:	<i>Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif</i>
QRVA	:	<i>Questions et Réponses écrites</i>
HA	:	<i>Annales (Compte Rendu Intégral)</i>
CRA	:	<i>Compte Rendu Analytique</i>
PLEN	:	<i>Séance plénière</i>
COM	:	<i>Réunion de commission</i>

*Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers*  
*Bestellingen :*  
*Tel. : 02/549 81 60*  
*Fax : 02/549 82 74*  
*www.deKamer.be*  
*e-mail : alg.zaken@deKamer.be*

*Publications officielles éditées par la Chambre des représentants*  
*Commandes :*  
*Tél. : 02/549 81 60*  
*Fax : 02/549 82 74*  
*www.laChambre.be*  
*e-mail : aff.generales@laChambre.be*

## SOMMAIRE

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES – C 204

QUESTIONS ET INTERPELLATIONS

– Interpellations de MM. **Filip Anthuenis** et **Guy D'haeseleer**, et questions de Mmes **Greta D'Hondt**, **Annemie Van de Casteele** et de M. **Paul Timmermans** à la vice-première ministre et ministre de l'Emploi sur les propositions de réduction du temps de travail (n<sup>os</sup> 383, 384, 1745, 1771 et 1854)

*Orateurs* : **Guy D'haeseleer**, **Greta D'Hondt**, **Annemie Van de Casteele**, **Filip Anthuenis**, **Paul Timmermans**, **Laurette Onkelinx**, vice-première ministre et ministre de l'Emploi, **Hans Bonte** et **Jean-Marc Delizée**

5

– Question de Mme **Greta D'Hondt** à la vice-première ministre et ministre de l'Emploi sur l'économie sociale (n<sup>o</sup> 1835)

*Orateurs* : **Greta D'Hondt** et **Johan Vande Lanotte**, vice-première ministre et ministre du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Économie sociale

9

– Questions de Mmes **Trees Pieters** et **Greta D'Hondt** à la vice-première ministre et ministre de l'Emploi sur la convention de premier emploi (n<sup>os</sup> 1844 et 1838)

*Orateurs* : **Trees Pieters**, **Greta D'Hondt** et **Laurette Onkelinx**, vice-première ministre et ministre de l'Emploi

10

– Question de Mme **Greta D'Hondt** à la vice-première ministre et ministre de l'Emploi sur la nouvelle économie des connaissances (n<sup>o</sup> 1788)

*Orateurs* : **Greta D'Hondt** et **Laurette Onkelinx**, vice-première ministre et ministre de l'Emploi

12

– Question de Mme **Trees Pieters** à la vice-première ministre et ministre de l'Emploi sur le bilan social (n<sup>o</sup> 1834)

*Orateurs* : **Trees Pieters** et **Laurette Onkelinx**, vice-première ministre et ministre de l'Emploi

13

– Question de Mme **Greta D'Hondt** à la vice-première ministre et ministre de l'Emploi sur les chantiers temporaires ou mobiles (n<sup>o</sup> 1836)

*Orateurs* : **Greta D'Hondt** et **Laurette Onkelinx**, vice-première ministre et ministre de l'Emploi

13

– Question de Mme **Greta D'Hondt** à la vice-première ministre et ministre de l'Emploi sur les bureaux d'intérim (n<sup>o</sup> 1841)

*Orateurs* : **Greta D'Hondt** et **Laurette Onkelinx**, vice-première ministre et ministre de l'Emploi

14

– Question de Mme **Annemie Van de Casteele** à la vice-première ministre et ministre de l'Emploi sur l'emploi des personnes ayant introduit une demande de régularisation (n<sup>o</sup> 1853)

*Orateurs* : **Annemie Van de Casteele** et **Laurette Onkelinx**, vice-première ministre et ministre de l'Emploi

15

– Question de Mme **Kristien Grauwels** au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur la délégation belge à la Conférence de Pékin (n° 1825)

*Orateurs* : **Kristien Grauwels** et **Laurette Onkelinx**, vice-première ministre et ministre de l'Emploi 15

– Questions de M. **Hans Bonte** et Mme **Greta D'Hondt** à la vice-première ministre et ministre de l'Emploi sur l'engagement de prépensionnés et de chômeurs dans le cadre de l'Euro 2000 (n°s 1869 et 1873)

*Orateurs* : **Hans Bonte**, **Greta D'Hondt** et **Laurette Onkelinx**, vice-première ministre et ministre de l'Emploi 16

# COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

## RÉUNION PUBLIQUE

MERCREDI 17 MAI 2000

APRÈS-MIDI

PRÉSIDENCE :

**M. Joos WAUTERS**

*La séance est ouverte à 14 h 10.*

### QUESTIONS ET INTERPELLATIONS

#### PROPOSITIONS DE RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

– *Interpellation de M. Filip Anthuenis à la vice-première ministre et ministre de l'Emploi sur "ses projets de réduction de la durée du travail" (n° 383)*

– *Interpellation de M. Guy D'Haeseleer à la vice-première ministre et ministre de l'Emploi sur "l'intention d'instaurer à terme la semaine de 35 heures" (n° 384)*

– *Question de Mme Greta D'Hondt à la vice-première ministre et ministre de l'Emploi sur "les propositions de réduction du temps de travail" (n° 1745)*

– *Question de Mme Annemie Van de Casteele à la vice-première ministre et ministre de l'Emploi sur "les propositions du 1er mai de la ministre" (n° 1771)*

– *Question de M. Paul Tant à la vice-première ministre et ministre de l'Emploi sur "les déclarations du 1er mai concernant la réduction du temps de travail" (n° 1856)*

**M. Guy D'haeseleer** (VL. BLOK) : La société aspire à un meilleur équilibre entre le travail et la famille. Le Vlaams

Blok pense que cet équilibre ne sera pas atteint en mettant en pratique les propositions de la ministre, à savoir la semaine des trente-cinq heures, la semaine des quatre jours, etc. Ce sont autant de projets irréalistes, comme le font apparaître les commentaires critiques qu'on a pu lire dans la presse. Dans les milieux des entreprises, on évoque un coût de 380 milliards de francs et le président du VLD, M. De Gucht, a critiqué à juste titre la ministre.

La ministre estime-t-elle que ses projets de réforme sont conformes à l'accord de gouvernement ? Elle veut instaurer progressivement les trente-cinq heures. Mais dans quel délai, exactement ? Elle veut réaliser cette réforme tout en préservant le pouvoir d'achat des travailleurs et la compétitivité des entreprises. Mais comment compte-t-elle réaliser ces objectifs ? Combien coûtera cette opération ? Comment sera-t-il tenu compte des différences entre les secteurs et les Régions ? Prendra-t-on en considération la taille des entreprises ? Les baisses de charges salariales programmées pour la seconde moitié de la législature seront-elles liées à cette réduction du temps de travail ? La ministre peut-elle souscrire à la revendication des employeurs de lier les discussions relatives à la réduction du temps de travail à une plus grande flexibilité ? Quel rôle doivent à son avis

jouer les partenaires sociaux selon elle ? Des accords en matière de réduction du temps de travail ne devraient-ils pas être conclus en toute sérénité, après concertation sociale ?

**Mme Greta D'Hondt (CVP) :** La ministre souhaite disposer à la fin de l'année d'une loi cadre permettant aux entreprises d'instaurer la semaine de 35 heures et de quatre jours de travail, ainsi qu'un système de crédit-carrière. Une concertation sera ensuite menée avec les partenaires sociaux. L'homme de la rue serait également consulté. Cela simplifie-t-il l'organisation d'un référendum ? Quand est prévue l'instauration de cette diminution du temps de travail ? Quelles mesures prévoit-on pour préserver le pouvoir d'achat des travailleurs, sans menacer la compétitivité des entreprises ? La semaine de quatre jours préconisée constitue-t-elle une mesure collective ou individuelle ? Une obligation de motivation est-elle prévue ? Une fois ce système instauré, qui des travailleurs ou de la solidarité générale garantira le maintien du pouvoir d'achat ? Comment va-t-on financer la sécurité sociale pour couvrir les 48 jours assimilés ? Dans quelle mesure sera-t-il tenu compte du volume de travail et du stress qui caractériseront les quatre jours de travail restants ? Le marché de l'emploi pourra-t-il pourvoir les emplois ainsi libérés et le gouvernement prévoit-il une obligation de remplacer les travailleurs absents ?

**Mme Annemie Van de Casteele (VU-ID) :** Dans ce gouvernement, il semble que chaque ministre puisse distribuer des cadeaux. Ce n'est pas véritablement un exemple de bonne administration. La semaine dernière, la ministre a annoncé qu'elle entendait diminuer le temps de travail. Les partenaires sociaux devraient encore se concerter à ce sujet. Les Régions seraient également consultées. S'agit-il d'une proposition de redistribution du temps de travail ? La proposition s'appliquera-t-elle à la Flandre et à la Wallonie ? La Flandre serait plutôt confrontée à une pénurie de travailleurs. Qui paiera le coût de ces mesures ? S'agit-il d'une initiative purement personnelle de la ministre ou d'une proposition de son parti ? Tous les partis de la majorité soutiennent-ils cette mesure ? La ministre entend-elle, comme en France, imposer une diminution linéaire du temps de travail ? Avec maintien du salaire ? Quelle augmentation du coût salarial en résultera pour les entreprises ? Quelles seront les répercussions budgétaires des autres propositions de la ministre pour les travailleurs, les entreprises et la sécurité sociale ? Je songe notamment à la semaine de quatre jours et à l'interruption de carrière. Comment ces mesures pourront-elles être conciliées avec la pénurie de main d'oeuvre sur le marché du travail, alors que, tout particulièrement en Flandre, certains secteurs ne trouvent d'ores et déjà plus à embaucher ?

**M. Filip Anthuenis (VLD) :** La ministre a récemment déclaré dans une allocution qu'elle a prononcée le 1er mai qu'elle avait l'intention de réduire graduellement la durée du temps de travail à 38, voire 35 heures par semaine, de préférence en instaurant la semaine des quatre jours. Elle entend faire adopter un texte de loi global en la matière à la fin de cette année. En outre, chaque travailleur aurait droit, dans les projets de la ministre, à un an d'interruption de carrière. Or, les organisations patronales émettent des objections à l'égard de ces projets. La réduction du temps de travail à 35 heures coûtera 378,5 milliards aux entreprises, en dépit de la baisse de charges salariales qui leur a été promise. Le gouvernement s'est attelé efficacement à la résorption de notre handicap salarial. Le monde des entreprises voudrait lier la réduction du temps de travail à la flexibilité. L'accord de gouvernement comporte une série de conditions périphériques, relatives à l'ajustement de la durée du temps de travail et à l'instauration éventuelle de la semaine des quatre jours – cette réforme doit être une opération blanche du point de vue du coût salarial, ce système ne doit pas être imposé aux entreprises et il faut tenir compte des différences entre les divers secteurs et les différentes Régions.

La ministre tiendra-t-elle pleinement compte, dans le cadre de la mise en oeuvre de ses projets, des idées-forces formulées dans l'accord de gouvernement – je pense notamment au fait que cette réforme doit être une opération blanche pour les entreprises. Dans quelle mesure la baisse de charges supplémentaire programmée pour les entreprises instaurant la réduction du temps de travail au profit de leurs travailleurs pourrait-elle influencer sur les plans gouvernementaux visant à réaliser au cours de la troisième année de la législature une nouvelle réduction substantielle du coût salarial équivalant à quelque 32.000 francs par travailleur et par an ? La ministre créera-t-elle un cadre suffisamment flexible qui tienne compte des différences intersectorielles et des différences quant à la taille des entreprises ? Quelle pense la ministre de la revendication de la réduction du temps de travail et de la flexibilité ? Quel est exactement le rôle des partenaires sociaux aux yeux de la ministre ? Comment les Régions seront-elles associées à la concertation ?

**M. Paul Timmermans (Écolo-Agalev) :** J'aurais, moi aussi, aimé prendre connaissance de ces mesures, avant qu'elle ne soient rendues publiques.

Je me réjouis de l'existence de ce plan et ne doute pas de votre volonté de le faire aboutir.

J'ai pris bonne note du rendez-vous du 1er mai 2001, au cours duquel, à n'en pas douter, il sera possible de recevoir à nouveau des informations de première main.

La norme salariale, émanation d'une législation de 1996 et revue dans l'accord interprofessionnel de 1998, est un obstacle pour développer des expériences. Elles devraient en être sorties. Un arrêté pourrait suffire.

Il serait peut-être heureux que la réduction du temps de travail avec embauche compensatoire soit prise en compte en tant que critère d'octroi des cotisations salariales. Qu'en pense la ministre ?

Mme **Laurette Onkelinx**, vice-première ministre (*en néerlandais*) : Le gouvernement s'efforce de répondre aux demandes d'assouplissement du temps de travail. Il souhaite améliorer le niveau de vie et accroître le taux d'activité. Ces mesures sont prises dans le cadre des directives de l'UE. Elles ne peuvent se traduire par une baisse du pouvoir d'achat des travailleurs. Dans cet esprit, il convient de tendre vers une législation appropriée, en concertation avec les partenaires sociaux. Nous avons l'intention d'uniformiser, de simplifier et de rendre plus cohérentes les réglementations existantes et nous avons la volonté de respecter le système de concertation belge pour atteindre nos objectifs. C'est pourquoi, nous voulons présenter aux entreprises et aux travailleurs un cadre légal coordonné et efficace. (*Pour-suivant en français*)

C'est dans cet esprit qu'a été réalisé le plan général qui vous a été distribué.

Lorsque j'entends certains intervenants, j'ai l'impression qu'ils descendent de la lune.

Sur le terrain, on ne nous a pas attendus pour prendre des mesures à la fois de réduction et d'aménagement du temps de travail.

Seuls quelques pour-cent des travailleurs sont encore soumis à la durée légale du temps de travail et cette proportion décroît naturellement.

L'aménagement du temps de travail, mesure d'application dans les entreprises, participe à une meilleure motivation des travailleurs.

Les interlocuteurs sociaux auront un rôle essentiel à jouer dans les formes d'application et dans la mise en oeuvre des mesures envisagées.

La première d'entre elles vise à réduire la durée hebdomadaire légale du temps de travail, qui ne touche en réalité que 7 % des travailleurs, étant donné que la durée hebdomadaire du temps de travail est, dans la pratique, fixée par les commissions paritaires. Il s'agit de passer de 39 heures à 38 heures par semaine au 1<sup>er</sup> janvier 2001, sur base d'une initiative des interlocuteurs

sociaux dans le cadre de l'accord interprofessionnel ou, à défaut, d'une décision législative.

La deuxième mesure vise à établir un dispositif légal et réglementaire unique d'ARTT pour permettre aux interlocuteurs sociaux d'abaisser la durée conventionnelle du temps de travail au niveau intersectoriel ou de l'entreprise.

Le dispositif devra être simple, cohérent, efficace.

La troisième mesure vise à développer la semaine des quatre jours, dans un cadre collectif ou individuel.

La réduction collective du temps de travail sera encouragée sous des formes négociées par les interlocuteurs sociaux prenant en compte les nouvelles organisations du travail à mettre en oeuvre sectoriellement ou par entreprise.

Ces mesures doivent pouvoir être discutées de manière collective. Elles doivent permettre éventuellement une amélioration de la productivité, moyennant une révision de l'organisation du travail, ce qui doit se négocier de manière collectivement.

Les systèmes de crédit-temps, quant à eux, concernent essentiellement les femmes car les interruptions de carrière ne sont pas viables économiquement. Donc, pour permettre de manière équitable la formation ou des activités extra-professionnelles temporaires, cette mesure est inévitable.

En Suède, à l'occasion de chaque naissance, un an de salaire est payé à 80%. Eriksson a constaté qu'il était rentable, économiquement, de payer la différence.

Nous n'inventons donc rien, même si ces mesures doivent être adaptées à nos réalités.

Le compte épargne-temps peut permettre de revoir la répartition hebdomadaire du temps de travail et de l'étude sur des périodes plus longues au cours de la vie du travailleur.

Des heures prestées en surplus pourraient être versées sur un compte épargne-temps et rester disponibles pour un moment où le travailleur ou la travailleuse en a davantage besoin.

Les dispositifs organisés dans plusieurs pays de l'Union européenne montrent que le mécanisme est intéressant pour l'organisation de vie des travailleurs comme pour les entreprises vu la flexibilité accrue de leur personnel.

On cite les chiffres du chômage et on pointe le doigt sur les chômeurs complets indemnisés. Mais ils ne sont pas les seuls : il y a, aujourd'hui, 800.000 demandeurs d'em-

ploi. Pour les indemnisés âgés, prépensionnés et chômeurs de plus de 50 ans, il y a une très forte différence également entre Régions.

Mme **Greta D'Hondt** (CVP) : Excusez-moi, mais nous ne sommes pas fous : nous aussi, nous connaissons la situation.

Mme **Laurette Onkelinx**, vice-première ministre (*en français*) : Quand certains parlementaires me demandent si je connais les chiffres du chômage, je réponds que oui bien sûr ! Nous sommes donc d'accord !

Il n'y a pas de gloire à avoir : il y a des problèmes en Belgique et, tous ensemble, nous devons prendre les chiffres en compte.

Le Bureau du plan nous dit qu'on va avoir besoin de travailleurs. Il faudra intéresser les personnes de 50-64 ans, faire un effort pour les femmes en particulier.

On va devoir tabler sur la formation, sur des incitants, réaménager le temps de travail. Voilà pourquoi je fais une priorité des travailleurs de 50 à 64 ans et qu'un volet spécifique leur est consacré.

Les 35 heures, je n'ai jamais dit que je voulais les faire "à la française".

À terme, vu l'évolution naturelle, on arrivera à une durée de 35 heures. Je ne fais pas de fétichisme sur les chiffres, mais je tiens beaucoup à l'ensemble des mesures prises et à la manière dont elles doivent être élaborées. Il y aura des forums de discussion, des entretiens avec les partenaires sociaux et une enquête d'opinion pour évaluer les demandes des gens. Il y aura, enfin, en fonction de ce "remue-méninges", un plan qui sera déposé au Conseil des ministres. Celui-ci le soumettra aux partenaires sociaux avec qui le débat sur la norme salariale sera approfondi.

En ce qui concerne la question du stress, le débat aura lieu dans le cadre de conventions collectives. Le facteur stress, particulièrement handicapant, y sera pris en compte.

M. **Guy D'haeseleer** (VL. BLOK) : Je ne vois pas très bien comment la ministre compte s'y prendre pour concilier ses propositions avec l'accord de gouvernement. Par ailleurs, la plupart de mes questions sont demeurées sans réponse. La ministre semble d'avantage s'exprimer dans le cadre de conférences de presse qu'au Parlement. Je suis curieux de voir ce qu'il restera de ses propositions et de ses déclarations bravaches lorsque le premier ministre Verhofstadt les aura amen-

dées. La ministre n'a aucun respect à l'égard du Parlement.

Comme le VLD, le Vlaams Blok est opposé à la proposition de la ministre d'instaurer la semaine de 35 heures et de quatre jours de travail. Il en va de même pour l'interruption de carrière, telle que la ministre la présente. La diminution du temps de travail ne pourra être instaurée qu'après concertation avec les Régions, et pour autant que son coût soit nul.

La ministre cherche à résoudre les problèmes du marché du travail wallon par l'entremise de son ministère fédéral en utilisant de l'argent flamand. Le Vlaams Blok juge son attitude inacceptable.

Mme **Greta D'Hondt** (CVP) : Je déplore le ton qui sous-tend ce débat. Nos questions ont pour but de nous permettre d'obtenir des informations. Je n'ai entendu aucune réponse aux questions formulées. Nous sommes aussi demandeurs d'un assouplissement de l'organisation du temps de travail, mais aucun écho n'a été réservé aux questions concrètes que nous avons posées, notamment au sujet de la semaine de 35 heures et de 4 jours de travail.

Mme **Annemie Van de Casteele** (VU-ID) : Je propose de revenir ultérieurement sur cette problématique, après avoir consulté les documents de la ministre. Personne n'est opposé à un assouplissement de l'organisation du travail, pour autant que la facture soit raisonnable et que l'on considère la carrière dans son ensemble. Le même raisonnement s'applique à l'instauration de la semaine de 35 heures, de la semaine de quatre jours et de l'interruption de carrière.

Les distorsions régionales sont importantes. Il serait préférable que les compétences en matière d'emploi et de travail soient transférées aux Régions, pour que chacune d'elle puisse prendre des mesures adaptées aux réalités des différents marchés de l'emploi.

M. **Filip Anthuenis** (VLD) : Aux yeux de la ministre, la réduction du temps de travail ne semble pas poser de problèmes. Nous n'y sommes pas opposés à condition qu'il s'agisse d'une opération financièrement neutre. Un surcoût éventuel ne pourrait, en tout cas, pas être mis à charge des entreprises.

M. **Paul Timmermans** (Écolo-Agalev) : Il me semble que le discours de la ministre était particulièrement clair. J'ai compris que c'était un plan à géométrie variable, laissant de la place à la concertation, ce que je trouve intéressant.

Je souhaiterais à ce que le débat se poursuive notamment, ici, en commission et pas seulement dans les Forums.

En ce qui concerne la norme salariale, je crois que les partenaires sociaux se sont déjà prononcés et que maintenant il vaudrait mieux passer par un arrêté pour inciter à la réduction du temps de travail.

**M. Hans Bonte (SP)** : Nous soutenons pleinement les propositions de la ministre Onkelinx et avons déjà nous-mêmes déposé des propositions de loi dans le même sens. Je ne comprends pas vraiment les critiques formulées à propos de la conférence de presse organisée par la ministre, le 2 mai, au sujet de matières qui figurent dans l'accord de gouvernement. A juste titre, la ministre entend ouvrir un large débat de société à propos de ses projets de réforme, dans le respect du modèle de concertation belge. Elle ne peut, en tout cas, pas être accusée de vouloir préparer ses mesures en catimini. Par ailleurs, je m'inscris en faux contre les allégations formulées par deux groupes politiques ici présents, à savoir que les propositions relatives à la réduction du temps de travail seraient anti-flamandes. En effet, sur le marché du travail, le stress est beaucoup plus important en Flandre qu'en Wallonie et les travailleurs flamands demandent une amélioration de la qualité du travail et de la vie familiale.

**M. Jean-Marc Delizée (PS)** : Je me réjouis de ce que les discours du 1<sup>er</sup> mai aient permis de faire rebondir le débat sur la réduction du temps de travail. J'ai assisté à un plaidoyer convaincant. Le stress dû au travail est un phénomène très important. Il débouche sur de graves ennuis de santé.

La déclaration gouvernementale fait de l'état social actif une véritable philosophie.

L'épanouissement par le travail passe par son partage.

Une augmentation du taux d'activité des personnes de 50 ans et plus doit passer par des formes plus simples de fin de carrière.

Les 35 heures ne sont pas inscrites, en tant que telles, dans la déclaration gouvernementale, mais si l'on veut une réduction, il faudra bien diminuer ce qui existe, à savoir les 39 heures. Certains secteurs n'ont d'ailleurs pas attendu la loi pour le faire.

Dans la formule actuelle, la semaine des quatre jours est davantage une formule de flexibilité qu'une formule de réduction du temps de travail. Il faut donc revoir cette formule.

**Le président** : J'ai reçu deux motions.

Une motion de recommandation, signée par MM. Guy D'haeseleer (VL. BLOK) et Koen Bultinck (VL. BLOK), est libellée comme suit :

"La Chambre,

ayant entendu les interpellations de MM. Filip Anthuenis et Guy D'haeseleer,

et la réponse de la ministre de l'Emploi,

demande au gouvernement

1. de rejeter résolument les propositions centralistes, dirigistes et anti-flamandes de la ministre de l'Emploi ;
2. de veiller à ce qu'en cette matière, la concertation sociale puisse se dérouler tout à fait normalement, en vue d'aboutir éventuellement à une réduction du temps de travail sur une base volontaire ;
3. de veiller à ce qu'une éventuelle réduction du temps de travail soit une opération blanche pour les entreprises ;
4. de tenir compte, dans cette matière, des différences régionales et de la taille des entreprises ;
5. de préparer la scission de la politique de l'emploi."

Une motion pure et simple a été signée par MM. Bruno Van Grootenbrulle (PS), Paul Timmermans (Écolo-Agalev), Hans Bonte (SP), Jean-Marc Delizée (PS) et Mme Pierrette Cahay-André (PRL FDF MCC).

Ces motions seront ultérieurement mises aux voix en séance plénière de la Chambre.

La discussion est close.

L'ÉCONOMIE SOCIALE

*Question de Mme Greta D'Hondt à la vice-première ministre et ministre de l'Emploi sur "l'économie sociale" (n° 1835).*

**Mme Greta D'Hondt (CVP)** : Le Conseil des ministres a adopté un projet de loi pour renforcer l'économie sociale. Les concertations en la matière doivent commencer. Il semble que des accords de coopération doivent être conclus avec les Régions.

Le Conseil des ministres a-t-il bien adopté ce projet de loi relatif à l'économie sociale ? Que comportent les mesures que le gouvernement propose pour renforcer et

soutenir "l'économie sociale" ? Comment la ministre définirait-elle ce concept ?

Quelle est la marge budgétaire supplémentaire prévue ? Quels points le gouvernement envisage-t-il de mentionner dans l'accord de coopération conclu avec les Régions ? Celles-ci devront-elles fournir de nouveaux efforts budgétaires ou autres ?

Parallèlement à la concertation menée avec les Communautés et les Régions, nous demandons instamment à la ministre d'organiser un débat au Parlement et plus particulièrement en Commission des Affaires sociales concernant "l'économie sociale", avant que le projet de loi soit soumis à la Chambre. La ministre est-elle disposée à organiser ce débat ?

– *Présidence* : M. **Jean-Marc Delizée**

M. **Johan Vande Lanotte**, ministre (*en néerlandais*) : Il s'agit d'un projet de loi au sujet duquel les gouvernements fédéral et régionaux préparent un accord. L'objectif est de doubler le nombre d'emplois dans le secteur social. Le projet vise principalement les chômeurs de longue durée. Pour assurer la mise en oeuvre de ce projet, 700 millions de francs seront alloués et un abaissement de la TVA est également prévu, ce qui représente un montant total d'un milliard de francs. La répartition de ces fonds s'effectuera en fonction d'un clé de répartition fixée.

Il faut également songer à l'accompagnement des projets.

A l'heure actuelle, ce projet fait l'objet d'une discussion et sera prochainement soumis au Conseil d'Etat. Ce projet fera l'objet d'un débat en commission.

Mme **Greta D'Hondt** (CVP) : Je remercie le ministre pour sa réponse. Le volume de l'emploi devrait doubler d'ici la fin de la législature. Est-ce également le cas pour les trois volets de "l'économie sociale" ?

M. **Johan Vande Lanotte**, ministre (*en néerlandais*) : Les ateliers protégés ne figurent en tout cas pas dans ce projet. Je souhaite leur réserver un débat et une approche séparés.

Mme **Greta D'Hondt** (CVP) : Je remercie le ministre d'avoir exprimé son intention de d'abord débattre de ce projet de loi en commission.

Le **président** : L'incident est clos.

LA CONVENTION DE PREMIER EMPLOI

– *Question de Mme Trees Pieters à la vice-première ministre et ministre de l'Emploi sur "la convention de premier emploi" (n° 1844)*

– *Question de Mme Greta D'Hondt à la vice-première ministre et ministre de l'Emploi sur "la convention de premier emploi" (n° 1838)*

Mme **Trees Pieters** (CVP) : La convention de premier emploi a été publiée au *Moniteur belge*. Le marché du travail flamand diffère fondamentalement du marché du travail wallon, ce qui a rendu plus difficile la délimitation du groupe cible. Trois catégories de jeunes ont été retenues. La notion de "déficit" sur le marché du travail a été définie et une procédure complexe a été élaborée pour déterminer ce déficit. Dans le texte publié au *Moniteur belge*, la ministre s'écarte toutefois de l'avis du CNT, à telle enseigne qu'il ne faut pas tenir compte des seuls effectifs sur la base des déclarations à l'ONSS mais aussi des travailleurs intérimaires. Cela génère de nouvelles tracasseries administratives pour les entreprises. De surcroît, la forme donnée à la convention de premier emploi n'est ni simple, ni claire. Sans doute un contrat de travail ordinaire aurait-il été préférable. Le manuel est incompréhensible. En raison de la publication tardive, de nombreuses entreprises n'ont pas pu se conformer en temps opportun à toutes les obligations, ce qui entraînera des amendes. Ces amendes seront-elles perçues immédiatement ?

Certains secteurs peuvent être exemptés de ces obligations. Cet élément serait positif si l'on ne s'était pas écarté de l'avis du CNT dans l'octroi des exemptions. En outre, l'emploi doit être maintenu pendant deux ans. Cette mesure a donc pour seul effet d'accroître les tracasseries administratives. Quand le gouvernement simplifiera-t-il enfin les formalités ?

Mme **Greta D'Hondt** (CVP) : La période transitoire prend fin le 30 juin. Le système en "cascade" débute à partir du 1<sup>er</sup> juillet pour les catégories de jeunes qui ont été retenues. Comment une entreprise peut-elle savoir si un jeune entre en ligne de compte pour une convention de premier emploi ? Les jeunes recevront-ils une attestation officielle quelconque avec laquelle ils pourront se présenter ? Prépare-t-on une telle attestation ? Si elle existe, de quoi s'agit-il ?

Mme **Laurette Onkelinx**, vice-première ministre (*en français*) : Le ministère de l'Emploi fait un travail remarquable d'information aux entreprises. Une ligne téléphonique spéciale a été ouverte pour répondre à leurs questions. Tous les jours, des dizaines de conventions

emplois-jeunes sont introduites auprès de l'administration. Je m'en réjouis.

La page quinze concerne le travail intérimaire.

L'article 1<sup>er</sup> de chaque arrêté royal du 30 mars 2000 d'exécution de la loi du 24 décembre 1999 définit la notion d'effectif à prendre en considération pour l'application de la convention de premier emploi et précise que les travailleurs intérimaires mis à la disposition d'un utilisateur, conformément à la loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs, pour répondre à un surcroît temporaire de travail, pour assurer l'exécution d'un travail exceptionnel ou afin de pourvoir au remplacement d'un travailleur permanent dont le contrat a pris fin sont pris en considération dans l'effectif de l'utilisateur.

Cette précision est nécessaire pour éviter que les entreprises de travail intérimaire soient tenues d'occuper des jeunes en proportion non seulement des travailleurs qu'elles occupent pour accomplir leurs activités, mais aussi en proportion des personnes qui s'y adressent pour devenir des travailleurs intérimaires.

Pour ce qui est des sanctions, nous donnons la priorité au dialogue.

Les employeurs qui ne respectent pas leur obligation d'occuper des jeunes ne sont pas passibles de peines d'emprisonnement ni d'amendes. En revanche, ils sont redevables d'une indemnité compensatoire dont le produit est affecté au financement du parcours d'insertion au bénéfice des jeunes qui ne possèdent pas de diplôme, de certificat ou de brevet de l'enseignement secondaire supérieur.

Le directeur général du Service d'études du ministère de l'Emploi ou son remplaçant décide, s'il y a lieu d'infliger une indemnité compensatoire du chef du non-engagement de jeunes travailleurs ou du licenciement de personnel en compensation de l'engagement de jeunes travailleurs.

L'exemption d'occuper des jeunes a été maintenue en faveur des employeurs privés ou de ceux qui appartiennent à un même secteur lorsqu'ils font un effort en matière d'emploi et/ou de formation en faveur des groupes à risque ou des personnes auxquelles s'applique un plan d'accompagnement ou un parcours d'insertion. L'article 10, § 3, de l'arrêté royal du 30 mars 2000 prévoit que le volume de l'emploi constaté à la fin de la période d'exemption ne peut être inférieur à celui constaté au 30 juin de l'année qui la précède.

L'exemption peut être accordée pour une période renouvelable de deux ans au maximum.

Le secteur de la construction et celui de l'ameublement et de l'industrie transformatrice du bois en bénéficient actuellement.

Les formalités administratives imposées par la réglementation relative à la convention de premier emploi sont nécessaires, pour permettre notamment au Conseil central de l'Économie et au Conseil national du travail de réaliser l'évaluation de l'application de la convention de premier emploi. Cette évaluation sera transmise au Parlement.

Le modèle de convention de premier emploi mis à la disposition des employeurs a été conçu avec l'agence de simplification administrative. Les critères d'octroi de la dispense aux employeurs privés qui connaissent des difficultés sont ceux prévus par la réglementation relative à la pré pension conventionnelle plutôt que ceux qui étaient prévus par la réglementation relative au stage des jeunes.

L'article 31, § 2, alinéa 1<sup>er</sup> de la loi du 24 décembre 1999 dispose que pour être occupé dans les liens d'une convention de premier emploi, le jeune visé à l'article 23, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, communique à l'employeur soit une attestation scolaire établissant qu'il a cessé depuis moins de six mois de suivre les cours de l'enseignement de plein exercice ou de l'enseignement à horaire réduit et mentionnant le dernier certificat ou le dernier diplôme obtenu, soit une attestation de l'organisme ou du service, dépendant des communautés ou des régions, qui est compétent en matière de placement et/ou de formation, établissant qu'il a cessé depuis moins de six mois de bénéficier d'un parcours d'insertion.

L'article 31, § 2, alinéa 2, de la même loi dispose que pour être occupé dans les liens d'une convention de premier emploi, le jeune visé à l'article 23, § 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> ou 3<sup>o</sup>, communique à l'employeur une attestation de l'organisme ou du service, dépendant des communautés ou des régions, qui est compétent en matière de placement, établissant qu'il est inscrit comme demandeur d'emploi.

Par conséquent, les employeurs auxquels cette attestation est communiquée par le jeune savent que le jeune remplit les conditions pour être occupé dans une convention de premier emploi parce que cette attestation établit que le jeune appartient à l'une des trois catégories de jeunes pris en considération en application de l'article 55 de loi précitée.

Dès février 2000, j'ai demandé aux ministres de l'Enseignement de bien vouloir prendre les dispositions de

nature à ce que l'attestation scolaire soit délivrée aux jeunes qui en font la demande.

De même, j'ai demandé aux ministres régionaux de l'Emploi et/ou de la Formation de charger les organismes de placement et/ou de formation qui relèvent de leur compétence de prendre les dispositions nécessaires à l'établissement des attestations relatives au parcours d'insertion et à l'inscription comme demandeur d'emploi.

Il incombe aux autorités régionales et communales concernées et non à moi d'établir cette attestation à l'aide d'un modèle si elles le jugent opportun.

Mme **Trees Pieters** (CVP) : La ministre a déclaré avoir transmis ce projet au service de "simplification administrative". Quel avis ce service a-t-il rendu ?

Mme **Laurette Onkelinx**, vice-première ministre (*en français*) : Le modèle de convention a été établi avec l'agence pour la simplification administrative.

Ce modèle est nécessaire pour pouvoir procéder à l'évaluation prévue par le Plan. Je suis pour ma part, bien sûr, favorable à la plus grande simplification possible.

Mme **Trees Pieters** (CVP) : Le contrat prévoit encore d'autres conditions, par exemple une attestation du VDAB. Tous ces éléments ne sont pas mentionnés dans l'accord. La ministre nous dit que la ligne téléphonique fonctionne, ce qui signifie que les questions sont nombreuses. La ministre a-t-elle une idée du nombre de demandes ?

Mme **Laurette Onkelinx**, vice-première ministre (*en français*) : Comptes arrêtés à vendredi dernier, il y en avait 1901. Cela commence donc bien et j'en suis heureuse.

Mme **Greta D'Hondt** (CVP) : La ministre a demandé à ses collègues de faire le nécessaire en ce qui concerne l'attestation scolaire et l'attestation du FOREM/VDAB. Une convention modèle commune aurait été préférable.

Mme **Trees pieters** (CVP) : La convention de premier emploi doit-elle effectivement être rédigée en trois exemplaires et le troisième volet est-il transmis au VDAB ?

Mme **Laurette Onkelinx**, vice-première ministre (*en français*) : C'est dans la loi. Nous en avons parlé en décembre ; Nous avons dit qu'il faudrait procéder à un rapport d'évaluation. Pour cela, il faut un minimum de formalités. Le rapport d'évaluation sera discuté devant le Parlement.

L'évaluation doit être faite par le Conseil national du travail, soutenue par un rapport réalisé par l'administration et présenté plus tard au Parlement.

Le **président** : L'incident est clos.

#### LA NOUVELLE ÉCONOMIE DE LA CONNAISSANCE

*Question de Mme Greta D'Hondt à la vice-première ministre et ministre de l'Emploi sur "la nouvelle économie de la connaissance" (n° 1788)*

Mme **Greta D'Hondt** (CVP) : Le 5 mai dernier, une concertation a été organisée avec les partenaires sociaux concernant la nouvelle économie de la connaissance.

Quels points les différents gouvernements ont-ils inscrits à leur ordre du jour ?

Quels points figurant à l'ordre du jour les partenaires sociaux ont-ils abordés ?

Quels points concrets ont été abordés lors de la concertation du 5 mai dernier ?

La poursuite de la concertation a-t-elle été envisagée ? Dans l'affirmative, quels sujets seront abordés et dans quels délais ?

Le gouvernement est-il disposé à informer la commission des Affaires sociales concernant l'élaboration de propositions relatives à la nouvelle économie de la connaissance et compte-t-il impliquer la commission dans cette démarche ? Dans l'affirmative, quel calendrier a été évoqué dans ce dossier ?

– *Présidence* : M. **Joos Wauters**

M. **Laurette Onkelinx**, vice-première ministre (*en français*) : La réunion, qui a eu lieu le 5 mai entre les différents ministres fédéraux, communautaires et régionaux concernés par le suivi de Lisbonne a été entièrement consacrée à des questions de procédure. Aucune question de fond n'y a été abordée.

Notre premier objectif est d'arriver, début 2001, à présenter un plan d'action fédéral/entités fédérées sur le suivi de Lisbonne. Pour ce faire, les ministres se reverront tous les six mois et six groupes thématiques se réuniront régulièrement (les thèmes sont : société de l'information, recherche et innovation, enseignement et formation, emploi et égalité des chances, affaires sociales, économie et finances).

La présidence du groupe sera assurée alternativement par un des gouvernements qui ont été présents à la réunion du 5 mai.

Aujourd'hui, nous allons rencontrer les partenaires sociaux pour définir la méthode de travail de manière à ce que la collaboration soit fructueuse.

Chaque groupe décidera de sa méthode de travail.

Il est important que les gouvernements se retrouvent autour d'une table avec un même objectif.

Une méthode de travail sera aussi établie pour ce qui concerne les relations avec les commissions des différents parlements et leur information.

Mme **Greta D'Hondt** (CVP) : Tous les six mois, les six groupes de travail feront un exposé sur l'évolution des travaux. J'estime que cette commission doit être informée régulièrement de l'évolution des groupes de travail.

Le **président** : L'incident est clos.

#### LE BILAN SOCIAL

*Question de Mme Trees Pieters à la vice-première ministre et ministre de l'Emploi sur "le bilan social" (n° 1834)*

Mme **Trees Pieters** (CVP) : Le bilan social est un problème auquel les employeurs doivent faire face depuis longtemps et qui représente un travail administratif énorme. Les résultats d'une analyse indiquent que le bilan social ne donne pas les résultats espérés et qu'on en abuse parfois pour nuire à l'image de certaines entreprises. Il faudrait dès lors reconsidérer cette question. La ministre a demandé l'avis du CNT à propos d'une simplification du bilan social. Où en est-on à cet égard ? Quand les entreprises constateront-elles une diminution effective de leurs charges administratives ?

Mme **Laurette Onkelinx**, vice-première ministre (*en néerlandais*) : Je commencerai par vous dire que je n'ai toujours pas reçu l'avis du Conseil National du Travail relatif au bilan social.

J'espère l'obtenir dans les toutes prochaines semaines.

Je voudrais également vous dire qu'il ne s'agit pas de confondre l'objectif poursuivi au travers du bilan social et la méthode pour y arriver.

En ce qui concerne l'objectif, je vous rappellerai qu'il est indispensable d'avoir une meilleure approche de la structure de l'emploi en Belgique et des formes particu-

lières qu'il peut prendre. Vous savez que nous manquons cruellement de données fiables et de statistiques relatives à cet objet. Le bilan social est un outil qui permet de réaliser notre objectif, à savoir, une meilleure connaissance de la situation de l'emploi.

Il est toutefois tout aussi clair que, de manière générale, il est indispensable d'opérer les simplifications nécessaires et de coordonner les informations demandées aux entreprises, notamment dans le cadre du bilan social.

Il faut donc pouvoir arriver à une politique active de l'emploi, de manière simple mais aussi efficace.

Mme **Trees Pieters** (CVP) : Je m'attendais à cette réponse. Que fait l'ONSS des informations fournies par les entreprises ?

Le **président** : L'incident est clos.

#### CHANTIERS TEMPORAIRES OU MOBILES

*Question de Mme Greta D'Hondt à la vice-première ministre et ministre de l'Emploi sur "les chantiers temporaires ou mobiles" (n° 1836)*

Mme **Greta D'Hondt** (CVP) : Un projet d'arrêté royal relatif aux chantiers temporaires ou mobiles aurait été soumis pour avis au conseil supérieur pour la prévention et la protection dans les lieux de travail.

Quelles modifications ce projet d'arrêté royal comporterait-il par rapport à l'arrêté précédent, qui avait été annulé le 16 décembre dernier par le Conseil d'État ?

Que propose précisément ce nouvel arrêté royal en ce qui concerne la présence, la mission et les qualifications du coordonnateur ?

Mme **Laurette Onkelinx**, vice-première ministre (*en français*) : Suite à l'annulation de l'arrêté de Mme Smet, pour amirer la sécurité juridique, j'ai déposé le même texte au Conseil d'État. Celui-ci nous a dit que l'avis de M. Gabriëls était nécessaire. Nous devrions le recevoir incessamment. Nous avons préparé un nouvel arrêté. Certaines dispositions sont allégées, notamment pour les chantiers de moins d'un million.

Quant aux personnes qui désirent assurer des missions de coordinateur de la sécurité sur les chantiers mobiles ou temporaires, les modifications portent principalement sur leurs conditions de formation. Il s'agit de l'obligation de disposer d'un titre de formation générale à la sécurité, qui devra être complétée par un module adapté à la mission de coordinateur.

À la place, une formation spécifique adaptée aux nécessités de la coordination sera organisée selon deux niveaux en fonction de l'importance des chantiers, avec des durées de 150 à 80 heures.

Nous attendons l'avis du Conseil supérieur pour la prévention et la protection au travail et celui du Conseil national du travail avant de modifier certaines des dispositions que nous venons d'évoquer.

Il semblerait qu'il y aurait unanimité des partenaires sociaux sur les modifications que j'ai proposées. Les choses pourraient donc aller vite désormais.

**Le président** : L'incident est clos.

#### LES BUREAUX D'INTÉRIM

*Question de Mme Greta D'Hondt à la vice-première ministre et ministre de l'Emploi sur "la mise à disposition de chômeurs par les bureaux d'intérim" (n° 1841).*

**Mme Greta D'Hondt (CVP)** : La ministre prépare actuellement un projet de loi concernant la mise à disposition par les bureaux d'intérim de chômeurs dont l'intégration sur le marché du travail est particulièrement difficile.

En quoi consiste exactement cette mise à disposition ? À quels demandeurs d'emploi, de bureaux intérimaires et d'employeurs s'adresse cette initiative ?

Les demandeurs d'emploi sont-ils tenus de participer à cette mise à disposition ou s'effectue-t-elle sur une base volontaire ? La mise à disposition est-elle soumise aux dispositions classiques, définies dans les conventions collectives et dans la sécurité sociale ?

Quel type de contrat, de salaire et de conditions de travail s'appliqueront aux personnes mises à disposition ?

Des encouragements financiers seront-ils attribués aux bureaux d'intérim et aux entreprises qui engageront des personnes mises à disposition ? Dans l'affirmative, de quelle nature seront-ils ?

Quand ce projet sera-t-il soumis à la Chambre ? Les partenaires sociaux ont-ils été consultés ? A-t-on déjà demandé l'avis du Conseil National du Travail ? Hier, cet organe aurait rendu un avis partagé. Ces informations sont-elles exactes ?

**Mme Laurette Onkelinx**, vice-première ministre (*en français*) : Le gouvernement a effectivement approuvé dans le cadre d'un programme Printemps présenté par mon collègue Vande Lanotte et moi-même, un projet relatif à l'intérim d'insertion.

Ce projet a été soumis au Conseil National du Travail pour avis, avis que le gouvernement attend dans les prochains jours.

Je ne puis donc préjuger de la suite qui sera donnée à cette initiative avant d'avoir reçu la position des interlocuteurs sociaux. Il semblerait qu'ils aient des avis partagés. Nous en discuterons lorsque le projet de loi éventuellement amendé aura été adopté par le gouvernement.

Je puis toutefois déjà vous dire que la proposition du gouvernement vise à augmenter les possibilités de mise à l'emploi des minimexés et chômeurs de longue durée au travers de l'intérim.

Il s'agit de permettre au public cible d'obtenir un contrat de travail à durée indéterminée dans toute entreprise intérimaire reconnue et agréée normalement par les Régions.

Le contrat de travail à durée indéterminée permet d'obtenir une sécurité d'emploi et une qualification par le travail.

Le revenu et les conditions de travail seront fixés par la Commission paritaire compétente, sans qu'il n'y ait aucun changement aux droits normaux des travailleurs.

Il s'agit bien de possibilités offertes aux travailleurs, qui les accepteront donc de manière volontaire.

Le gouvernement envisage d'activer les allocations de chômage et de minimex pendant la durée nécessaire pour retrouver une productivité comparable à celle de leurs collègues. Des primes aux entreprises pour la formations sont aussi possibles.

**Mme Greta D'Hondt (CVP)** : L'idée de débattre de ce projet de loi en commission est judicieuse.

Comment sera calculée la rémunération de la personne qui aura trouvé du travail par l'entremise du bureau d'intérim ? Le calcul se fera-t-il sur la base d'un contrat à durée indéterminée ? Les intéressés peuvent travailler dans différents secteurs. Les rémunérations seront-elles calculées au prorata des comités paritaires des différents secteurs ou varieront-elles d'une semaine à l'autre en fonction du secteur d'activité (métallurgique ? textile) ?

**Mme Laurette Onkelinx**, vice-première ministre (*en français*) : Il y a une difficulté, en effet, quand on fait de l'entreprise intérimaire un employeur.

Le projet de loi rencontre cette difficulté. Il s'agit d'éviter le dumping social. Il est bien certain que quand il y aura

mise à disposition, ce seront les conditions définies par la commission paritaire du secteur concerné, et non du secteur de l'intérim, qui seront d'application.

Le **président** : L'incident est clos.

#### EMPLOI DES PERSONNES AYANT INTRODUIT UNE DEMANDE DE RÉGULARISATION

*Question de Mme Annemie Van de Casteele à la vice-première ministre et ministre de l'Emploi sur "l'emploi des personnes ayant introduit une demande de régularisation" (n° 1853)*

Mme **Annemie Van de Casteele** (VU-ID) : Pour rester dans le même domaine, il s'avère que le travail intérimaire n'enthousiasme que modérément les interlocuteurs sociaux. La réponse de la ministre à Mme Milquet fait apparaître que les personnes ayant introduit une demande de régularisation peuvent être employées.

A la stupéfaction des agences d'intérim, la ministre aurait donné des instructions pour que sa circulaire ne s'applique pas aux emplois obtenus par l'intermédiaire d'une agence d'intérim. Or, nombreux sont les sans-papiers qui s'y inscrivent et il n'est pas rare qu'ils aient des qualifications spéciales pouvant être utiles.

Est-il exact que la ministre ait exclu expressément le travail intérimaire du champ d'application de la circulaire du 6 avril 2000 ? Le but visé n'est-il pas de donner aux personnes ayant introduit une demande de régularisation le plus de chances possible de pourvoir à leur entretien et de contribuer également à la prospérité de notre société, et cela au cours de la période comprise entre leur demande et la décision relative à leur permis de séjour ? Ne vaudrait-il pas mieux, pour ce motif, rendre le travail intérimaire accessible en prévoyant une procédure souple ?

Mme **Laurette Onkelinx**, vice-première ministre (*en néerlandais*) : Nous voulons donner aux intéressés le plus de chances possible de travailler légalement pendant la procédure de régularisation. Ils pourront ainsi pourvoir à leur entretien.

La circulaire du 6 avril 2000 prévoit que, pour obtenir un permis de travail provisoire, un contrat de travail écrit conforme à la loi du 3 juillet 1978 est requis. Tout contrat conclu entre une agence d'interim et un travailleur intérimaire est un contrat de travail à part entière. Un tel contrat peut donc donner lieu à la délivrance d'un permis de travail provisoire.

J'adresserai à mes homologues régionaux un courrier pour leur demander d'accepter également les contrats de travail pour le travail intérimaire dans l'optique de la délivrance de permis de travail.

Mme **Annemie Van de Casteele** (VU-ID) : Cette réponse me satisfait. Mais je ne comprends pas la confusion qui règne. On m'a signalé que les services d'immigration régionaux refusent systématiquement d'accorder un permis, sur demande spéciale du cabinet de l'Emploi. Cette information est donc inexacte.

Le **président** : L'incident est clos.

#### LA DÉLÉGATION BELGE À LA CONFÉRENCE DE PÉKIN

*Question de Mme Kristien Grauwels au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur "la délégation belge à la Conférence de Pékin" (n° 1825)*

Mme **Kristien Grauwels** (Agalev-Écolo) : Je m'étonne du long cheminement de ma question, qui vous est retournée après avoir été adressée au ministre des Affaires étrangères.

Nous avons appris que la délégation belge qui assiste à New York aux discussions de Pékin 5+ comprend 50 membres alors qu'il était prévu de m'envoyer que trois représentants. Comment cette délégation a-t-elle été composée ? Quelles personnes ont été invitées ou désignées et quel est leur degré d'expertise ? Quelles personnes prononceront un exposé ?

Mme **Laurette Onkelinx**, vice-première ministre (*en français*) : Plusieurs départements fédéraux, le Parlement, les Régions, les Communautés et les ONG sont concernés par Pékin.

La délégation officielle sera composée de représentants des ministères de l'Emploi et du Travail, de l'Égalité des chances, des Relations extérieures et de la coopération, du Commerce extérieur, des Communautés et Régions, ainsi que des parlementaires du Sénat et de la Chambre, choisis au sein du comité d'avis pour l'égalité des chances.

Nous allons essayer de nous adjoindre des représentants d'ONG. Nous avons dialogué avec les ONG à propos du rapport "Pékin 5+". Tout le monde est d'accord pour que je conduise la délégation et que je prenne la parole au nom de la Belgique.

Mme **Kristien Grauwels** (Agalev-Écolo) : De nombreuses personnes sont effectivement intéressées à participer à la Conférence. Toutes les sénatrices sont

conviées. La délégation de la Chambre est moins nombreuse.

Selon quels critères le choix a-t-il été opéré ? A-t-il été tenu compte du degré d'expertise ?

Mme **Laurette Onkelinx**, vice-première ministre (*en français*) : Je veux bien déposer la liste prévue, mais je rappelle que c'est le Sénat qui paie.

Une concertation est sans doute possible, mais je ne puis rien imposer.

Le **président** : L'incident est clos.

#### ENGAGEMENT DE PRÉPENSIONNÉS ET DE CHÔMEURS DANS LE CADRE DE L'EURO 2000

– *Question de M. Hans Bonte à la vice-première ministre et ministre de l'Emploi sur "les réserves formulées par l'ONEM à propos du recours à des prépensionnés et des chômeurs pour constituer le groupe de volontaires chargés de contribuer au bon déroulement de l'Euro 2000" (n° 1869)*

– *Question de Mme Greta D'Hondt à la vice-première ministre et ministre de l'Emploi sur "le refus de l'ONEM d'affecter des chômeurs à l'organisation de l'Euro 2000" (n° 1873)*

M. **Hans Bonte** (SP) : La composition de leur groupe de volontaires pose des problèmes aux organisateurs de l'Euro 2000. 60% des volontaires ont été recrutés parmi les chômeurs et les prépensionnés. L'ONEM refuse de considérer le travail qu'ils accompliraient pendant l'Euro 2000 comme une activité volontaire parce qu'il ne s'agit pas d'un événement sans but lucratif. Les volontaires seraient par exemple affectés à des activités commerciales, tel l'accompagnement des hôtes officiels.

La ministre a-t-elle été informée du refus opposé par l'ONEM ? Une solution peut-elle encore être trouvée dans le court laps de temps qui nous reste ? Combien de chômeurs et de prépensionnés risquent de ne pas pouvoir participer au groupe de volontaires de l'Euro 2000 à la suite de la décision de l'ONEM ? Ces personnes devraient aussi pouvoir effectuer un travail bénévole en dehors de l'Euro.

L'introduction tardive de la demande des organisateurs auprès de l'ONEM appelle des questions sur leurs qualités d'organisateur. Ignoreraient-ils donc les procédures à suivre ?

Mme **Greta D'Hondt** (CVP) : La demande des organisateurs de l'Euro 2000 de créer une asbl inspirée du droit néerlandais a pour but de leur permettre de disposer, en plus des 2.000 stewards prévus, de 1.500 bénévoles supplémentaires pour l'accueil des joueurs, des supporters, des VIP, des responsables du catering, et pour le contrôle de la publicité.

L'ONEM n'approuve pas cette demande impliquant le recours à des chômeurs et à des prépensionnés pour remplir ces tâches, lesquelles s'inscrivent dans la "sphère commerciale" et ne peuvent être accomplies sous les liens de contrats à durée déterminée ou de travail intérimaire. Aimant beaucoup le football, je ne partage pas l'avis de l'ONEM. On recrute aussi des gens pour exercer des activités analogues dans le cadre des événements d'un autre type.

Le fait que l'Euro 2000 soit si proche n'est pas une raison pour enfreindre la loi. Je suis d'accord avec M. Bonte quand il dit qu'il convient de repenser le statut des bénévoles. Nous aimerions que la ministre nous dise quelle sera sa réaction et quelle solution elle préconise.

Mme **Laurette Onkelinx**, vice-première ministre (*en français*) : Il est normal que l'ONEM prenne position dans ce dossier. En effet, la réglementation du chômage prévoit expressément qu'un chômeur peut, dans des conditions déterminées, exercer une activité gratuite et bénévole, si l'activité a fait l'objet d'une déclaration préalable auprès du bureau de chômage et avec l'accord du directeur de ce bureau. La Fondation EURO 2000 a d'ailleurs même écrit à l'ONEM afin de faire connaître le point de vue de cette institution. L'ONEM estime que l'on peut avoir des activités bénévoles, à condition de rester dans le cadre d'ASBL, pour éviter le dumping social.

Hier, j'ai réuni les fonctionnaires dirigeants de l'ONEM et une représentation de la Fondation EURO 2000. L'objectif de cette réunion était d'examiner la manière dont on pouvait concilier les intérêts des chômeurs de manière réglementaire avec la demande d'EURO 2000. Cette réunion a abouti à l'accord suivant.

EURO 2000 est une "fondation", selon le droit néerlandais, qui ne peut avoir de but lucratif et qui vise un but social et moral. Même si son budget est relativement important, elle reste une association comparable à une ASBL.

Cela permet que les chômeurs puissent exercer une activité sur base volontaire pour cette association.

Cela ne veut cependant pas dire que n'importe quelle activité peut être exercée. Les activités à caractère com-

mercial, pour lesquelles on peut faire appel au circuit normal du travail, ne peuvent pas être exercées par des chômeurs volontaires. C'est pourquoi il a été convenu de supprimer un certain nombre d'activités de la liste des activités proposées.

Cela touche plus particulièrement le montage de stands, etc. Par contre, d'autres activités répondent aux exigences de la réglementation du chômage : être accompagnateur lors du transport d'équipes et de VIP, assurer la surveillance aux alentours des stades et aider à la distribution de repas à des clients non payants.

Il a été convenu que ces activités pouvaient être exercées par des chômeurs et des prépensionnés, sous le même statut que celui des stewards. Cela implique, entre autres, que la Fondation Euro 2000 contracte pour ces personnes une assurance en cas d'accident.

Cette solution, qui cadre avec les dispositions réglementaires, garantit au maximum les droits des chômeurs. Le travail salarié avec un statut social à part entière doit demeurer la règle, les activités gratuites en tant que bénévoles sont une exception. Par ailleurs, cette réglementation permet aux chômeurs d'acquérir une expérience supplémentaire qui peut faciliter leur intégration sur le marché du travail.

**M. Hans Bonte (SP)** : Je voudrais remercier la ministre pour son action rapide et efficace. Il est prévu que les demandeurs d'emploi n'exerceront pas un certain nombre d'activités commerciales. En modifiant les statuts, la ministre a résolu le problème posé par l'attitude trop rigide de l'ONEM et par la nonchalance des organisateurs. Qui plus est, elle est parvenue à obtenir une indemnité plus importante pour les intéressés. J'espère que les Diables Rouges se révéleront d'aussi bons dribbleurs que la ministre.

**Mme Greta D'Hondt (CVP)** : La situation ne serait pas devenue si pénible si les organisateurs de l'Euro 2000 s'étaient rendu compte qu'en Belgique il faut respecter les lois sociales. L'ONEM a agi correctement.

Mais il faut trouver une solution. Il convient d'adopter un point de vue ouvert à l'égard de certaines tâches que recouvre actuellement l'appellation "steward". Jusqu'à nouvel ordre, l'ONEM s'est donc comporté correctement, le statut des bénévoles n'ayant pas encore été revu. Les organisateurs de l'Euro 2000 ont suivi une approche erronée à cet égard.

Le **président** : L'incident est clos.

– *La réunion publique est levée à 17 h 00.*